Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Présentation aux commissaires enquêteurs

08.06.2023



1. Le Sraddet Occitanie 2040



Calendrier d'élaboration

- 2017: lancement

- Fin 2017 > Fin 2019 : concertation préalable

- 19 déc. 2019 : **arrêt** du projet (premier vote)

- Janv. > nov. 2020 : consultation des PPA et de l'Autorité environnementale

- Déc. 2021 > fév. 2022 : enquête publique

- 30 juin 2022 : **adoption** (deuxième vote)

approbation par le Préfet (Sraddet en vigueur)



Concertation préalable : une vraie co-construction

Une vraie co-construction avec les territoires

Le partage d'une vision stratégique et des principes de prescriptivité



- Un large panel de partenaires associés : 50 ateliers
- Une méthode de concertation unique : coconstruction objectif par objectif
- 70 contributions écrites

La mobilisation de l'expertise des instances existantes

- Territoriales : Assemblée des territoires, Parlement de la Mer, Parlement de la Montagne, ...
- Sectorielles : GART
 Occitanie, Comité régional
 biodiversité...

Une association innovante des citoyens

- Des dispositifs numériques pédagogiques et innovants
- Des rencontres de proximité
- Une concertation publique avant l'arrêt du projet



- Un MOOC citoyen, expérimentation unique en France
- Le coup de cœur du jury du « Mooc of the Year » 2018



Consultations et enquête publique

Les Personnes publiques associées (PPA)

- Une consultation **prolongée** de 230 PPA
- Une bonne mobilisation des territoires
- Des retours globalement positifs
- Une dizaine d'avis critiques sur les 85 reçus
- Principales observations :
 ZAN, rééquilibrage, mobilités,
 ENR et changement
 climatique

L'Autorité environnementale

- Reconnait une vraie ambition régionale, notamment sur foncier et changement climatique
- Un avis **réservé**, comme sur les autres régions
- Le Sraddet uniquement vu comme un outil
 « prescripteur »
- Des recommandations sur les volets : biodiversité, eau, énergie et neutralité carbone, stratégie aéroportuaire

L'Enquête publique

- Une mobilisation semblable aux autres régions : 350 contributions
- Un avis favorable de la Commission d'enquête
- Réserves et recommandations: compléments sur les ENR et sur les continuités écologiques, prise en compte de la Stratégie nationale bas carbone, préconisations sur l'accompagnement des territoires et le Sraddet 2



3 grandes priorités de l'ambition régionale

REGION STRATEGE

Une stratégie d'avenir partagée

 Deux axes : rééquilibrage et nouveau modèle de développement

REGION ACTRICE

Un outil facilitateur et opérationnel

- Des règles ambitieuses et pragmatiques
- Un renforcement de l'accompagnement des territoires

REGION ANIMATRICE

Des coopérations territoriales renforcées

4 espaces de dialogue interterritoriaux





UN RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

UN RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR TOUS

GARANTIR DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS POUR TOUS LES USAGERS

FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE QUALITÉ

DÉVELOPPER UN HABITAT ADAPTÉ À LA DIVERSITÉ SOCIALE DES TERRITOIRES

ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES DE TOUS LES TERRITOIRES

INSCRIRE LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE AU CŒUR DES DYNAMIQUES RÉGIONALES

DÉVELOPPER UN MAILLAGE EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET DE NOUVELLES COOPERATIONS

CONSOLIDER LE RAYONNEMENT DES MÉTROPOLES ET LEUR QUALITE DE VIE

RENFORCER LE RAYONNEMENT NATIONAL ET MONDIAL DE LA RÉGION AU BÉNÉFICE DE TOUS

INSCRIRE LA REGION DANS LES RESEAUX FERROVIAIRE, AÉRIEN ET MARITIME

VALORISER L'OUVERTURE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE TOUS LES TERRITOIRES ET CONSOLIDER LES RELATIONS INTERRÉGIONALES ET INTERNATIONALES

GARANTIR DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS POUR TOUS LES USAGERS

Objectifs

OT 1.1 – Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers

Assurer l'équité territoriale pour que chacun, quelle que soit sa situation géographique, ait accès à des services de mobilités qui répondent à ses besoins et à ses pratiques ; faciliter les modes innovants de transport collectifs ; développer des modes de mobilité active ; développer la coordination des différents systèmes de mobilité (coopération entre les autorités organisatrices)

Résumé des règles

PEM stratégiques

1. Densifier et développer les projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux stratégiques

Réseaux de transport collectif

2. Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en développant des itinéraires actifs reliés au service public régional LiO, en développant les interconnexions autour des PEM et en s'assurant que les projets d'aménagement permettent le bon fonctionnement des services de mobilité

Services de mobilité

3. Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux, en articulant les réseaux de transports publics locaux avec LiO et en favorisant une action coordonnée des acteurs

Exemples de mesures d'accompagnement

Service public régional des transports LiO

GART Régional

Programme d'intervention en faveur des PEM

Plan Vélo

Remise à niveau de 6 lignes voyageurs : Montréjeau-Luchon, Carcassonne-Quillan, Alès-Bessèges, Rodez-Millau, Train jaune, rive droite du Rhône

INSCRIRE LA REGION DANS LES RESEAUX FERROVIAIRE, AÉRIEN, ET MARITIME

Objectifs

OT 3.1 – Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur

Doter la région d'un système ferroviaire performant assurant la complémentarité entre LGV et déplacements du quotidien ; Mettre en œuvre une stratégie aéroportuaire pour rationaliser et équilibrer l'offre régionale ; Favoriser l'ouverture du territoire régional vers la Méditerranée

Résumé des règles

Réseaux de transport collectif

2. Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en développant des itinéraires actifs reliés au service public régional LiO, en développant les interconnexions autour des PEM et en s'assurant que les projets d'aménagement permettent le bon fonctionnement des services de mobilité

Services de mobilité

3. Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux, en articulant les réseaux de transports publics locaux avec LiO et en favorisant une action coordonnée des acteurs

Exemples de mesures d'accompagnement

Stratégie LGV (soutien affirmé aux projets ferroviaires à grande vitesse - Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) et Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP))

Stratégie aéroportuaire (rééquilibrage des 2 métropoles ; rapprochement des trois plates-formes régionales existantes ; soutien aux aéroports d'équilibre)

Stratégie portuaire (offre logistique de plate-forme transcontinentale d'intérêt européen autour des ports régionaux et de leurs processus de desserte terrestre multimodale)

INSCRIRE LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE AU CŒUR DES DYNAMIQUES RÉGIONALES

OT 2.4 — Garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès à des ressources extérieures

Garantir le désenclavement des territoires (mobilité, numérique, tiers lieux et télétravail) ; Assurer le maintien d'un socle de services de proximité (social, santé, commerce, culture, sport...) ; Prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes et des saisonniers ; Valoriser les filières économiques spécifiques ; Porter une attention particulière aux enjeux spécifiques des territoires de montagne (stations, filières agricoles, partage des ressources, plan énergie spécifique)

OT 2.5 – Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains

Développer les coopérations au sein des massifs, inter-massifs et avec les espaces métropolitains en valorisant les complémentarités

OT 2.6 – Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne

Favoriser l'adaptation de l'offre touristique de montagne (offre « quatre saisons »), l'inscrire dans le réseau Grands Sites Occitanie, maintenir et valoriser les savoir-faire traditionnels (agriculture, forêt...), et accompagner la transition énergétique et climatique

DÉVELOPPER UN MAILLAGE EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET DE NOUVELLES COOPERATIONS

OT 2.2 – Développer les nouvelles attractivités

Promouvoir un maillage régional de territoires d'équilibre et de centralités locales (définies par les territoires), et renforcer l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes et dans les bourgs centres.

OT 2.3 – Renforcer les synergies territoriales

Développer les liens interterritoriaux (enseignement supérieur et formation, tourisme, alimentation et agriculture, littoral, biodiversité...) et améliorer l'offre de mobilité via des services adaptés à la diversité des situations territoriales

CONSOLIDER LE RAYONNEMENT DES MÉTROPOLES ET LEUR QUALITE DE VIE

OT 2.1 – Des métropoles efficaces et durables

Limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration des populations et des emplois dans les métropoles : coordination de l'accueil, équilibre population-emploi et mobilités performantes à l'échelle des aires métropolitaines

OT 3.2 - Consolider les moteurs métropolitains

Renforcer les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international des deux métropoles ; développer le dialogue inter-métropolitain/Etat/Région

Résumé des règles

Rééquilibrage régional

8. Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements

Equilibre population-emploi

9. Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre populationemploi

Coopération territoriale

10. Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale

Exemples de mesures d'accompagnement

Contrats Territoriaux Occitanie & Accords de coopérations interterritoriales

Animation/Partenariats : Commissions territorialisées de l'Assemblée des Territoires, Parlement de la Montagne, Parlement de la Mer

Territoires ruraux et de Montagne :

- Plan Montagne
- Ingénierie

Rééquilibrage

- Dispositif Bourg-centre
- Villes universitaires d'équilibre
- Equilibre population emploi : Infrastructures économiques collectives, développement de tiers lieux, réseau des développeurs économiques...

Objectifs

Objectifs

UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE

CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES

RÉUSSIR LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE À HORIZON 2040

ATTEINDRE LA NON PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ

ASSURER LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS UNE APPROCHE MULTI-USAGES

CONSOMMER MOINS D'ÉNERGIE ET EN PRODUIRE MIEUX

DEVENIR LA PREMIÈRE RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE D'EUROPE À HORIZON 2050

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU FRET FERROVIAIRE, FLUVIAL ET MARITIME

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET OPTIMISER LEUR VALORISATION

FAIRE DE L'OCCITANIE UNE RÉGION EXEMPLAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AUX RISQUES

ACCOMPAGNER L'ÉCONOMIE RÉGIONALE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

FAIRE DU LITTORAL UNE VITRINE DE LA RÉSILIENCE

RÉUSSIR LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE À HORIZON 2040

Spjectifs

OT 1.4 – Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040

Partager une culture de la sobriété foncière à l'échelle régionale et développer un urbanisme plus durable, intégrant les principes suivants : réduire le rythme de consommation des sols ; densifier et recycler le foncier en priorité; en cas d'extension urbaine, privilégier un développement en continuité du tissu urbain existant ; intégrer des principes et des techniques d'une urbanisation durable dans les projets d'aménagement ; encourager la renaturation des espaces artificialisés

Préserver les productions agricoles d'Occitanie : préserver, développer et valoriser le patrimoine agricole et maintenir et développer l'agriculture urbaine agroécologique Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés

Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

Résumé des règles

PEM stratégiques

1. Densifier et développer les projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux stratégiques

Centralités

4. Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services dans les centralités définies par les territoires

Commerces

6. Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes et cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion

Rééquilibrage régional

8. Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements

Sobriété foncière

11. Prioriser la densification des espaces urbanisés existants et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future

Qualité urbaine

12. Appliquer les principes d'une urbanisation de qualité (nature en ville, insertion paysagère, limitation de l'imperméabilisation...)

Agriculture

13. Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver. Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur.

Zones d'activités économiques

14. Prioriser la densification/requalification des zones d'activités existantes

Zones logistiques

15. Maximiser le potentiel de densification des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires

Séquence « Eviter-Réduire-Compenser »

17. Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique

Exemples de mesures d'accompagnement

Outils de connaissance

- > Centre de ressources sur le foncier et l'urbanisme
- Soutien aux territoires engagés dans une trajectoire ZAN

Plan d'Action Foncier

- Programme régional de reconquête des friches
- Soutien aux projets de densification
- Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- FOCCAL (Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local)
- Foncière agricole Occitanie
- OPERCO (opérateur éviter-réduire-compenser)
- Appel à projet régional Désimperméabilisation

Pacte alimentation / chantier agriculture durable / accompagnement des projets d'ingénierie territoriale

DEVENIR LA PREMIÈRE RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE D'EUROPE À HORIZON 2050

OT 1.7 - Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040

Intensifier l'effort de rénovation thermique des bâtiments et de construction de bâtiments à énergie positive ; Limiter les besoins en climatisation dans les bâtiments tertiaires ; Réduire systématiquement les consommations énergétiques en sensibilisant les promoteurs et les usagers

OT 1.8 - Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040

Réduire la consommation d'énergie liée aux transports par : la limitation des déplacements contraints, une plus grande attractivité des systèmes de transports collectifs, l'accroissement de leurs connexions et capacités, le renforcement de la cohérence habitat/activités/réseaux de mobilité et l'organisation du « dernier kilomètre », le développement de l'usage du vélo et des modes actifs, des modes de motorisation plus éco-responsables

OT 1.9 - Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Développer de nouveaux modèles de production énergétique co-produits avec les habitants/citoyens ; Consolider la filière ENR ; Encourager les territoires à développer les potentiels de production d'énergies renouvelables en priorisant l'installation sur les toitures, les espaces artificialisés et dégrades, en développant les solidarités entre les territoires et dans le respect des continuités écologiques

Résumé des règles

Consommation énergétique

19. Expliciter une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, contribuant à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive

Développement des ENR

20. Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés et les milieux dégradés

Exemples de mesures d'accompagnement

Démarche Région à énergie positive

Agence régionale de l'énergie et du climat

Plan bâtiment durables en Occitanie

Dispositifs pour la construction et la rénovation de bâtiments économes en énergie (éco-chèque, AAP NoWatt, rénovation des logements sociaux...)

Transports propres & Services de transports Lio

Plan Vélo

Plan Hydrogène Vert

Développement des filières ENR et EMR

Objectif

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AUX RISQUES

Objectifs

OT 1.5 - Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs

Adapter l'aménagement aux risques présents et à venir ; Sécuriser les territoires face au risque d'inondation

OT 1.6 – Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé et de population

Encourager la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale ; Améliorer la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive ; Porter une attention particulière à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens, dont notamment les produits phytosanitaires

Résumé des règles

Santé environnementale

22. Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé (pollution sonore et atmosphérique, sites et sols pollués...). Identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés

Risques

23. Intégrer les risques naturels existants et anticiper les risques prévisibles liés au changement climatique, au regard de l'état actuel des connaissances et données disponibles, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation

Recomposition spatiale littorale

25. Engager la recomposition spatiale des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs

Exemples de mesures d'accompagnement

Plan d'intervention régional pour l'eau

Plan Littoral 21 Méditerranée

Démarche Région à énergie positive

Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocrinien »

FAIRE DU LITTORAL UNE VITRINE DE LA RESILIENCE

OT 2.7 – Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour attendre la non-perte nette de biodiversité à l'horizon 2040

Préserver le littoral et le milieu marin notamment par une attention particulière aux continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, une limitation de l'artificialisation, la renaturation et l'anticipation des phénomènes liés au changement climatique

OT 3.5 – Développer l'économie bleue et le tourisme régional dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité

Affirmer la vocation maritime de la Région à travers le développement des activités portuaires durables ; Stimuler l'économie bleue (activités traditionnelles agricoles et halieutiques, activités portuaires, économie circulaire, filière régionale d'éolien offshore flottant) et développer un tourisme durable entre terre et mer (adaptation des stations, durabilité des activités nautiques et de plaisance, canal du Midi...)

OT 3.6 - Faire du littoral une vitrine de la résilience

Prendre en compte l'érosion du trait de côte dans l'aménagement du littoral, notamment en développant des stratégies de recomposition spatiale ; Réduire l'étalement urbain en privilégiant la densification des espaces urbanisés ; Diminuer l'impact écologique des activités humaines et adapter les usages du littoral ; Favoriser les coopérations territoriales à diverses échelles pour une meilleure gestion intégrée du littoral et de la mer

Résumé des règles

Stratégie littorale et maritime

24. Prévoir une stratégie littorale et maritime pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer

Recomposition spatiale littorale

25. Accompagner la recomposition spatiale des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs

Economie bleue durable

26. Pour un développement durable de l'économie bleue : prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau, et prévoir des équipements écologiques associés au développement des activités nautiques

Milieux aquatiques et espaces littoraux

18. Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux

Exemples de mesures d'accompagnement

Plan littoral 21 Méditerranée (notamment modernisation et le développement équilibré des stations littorales)

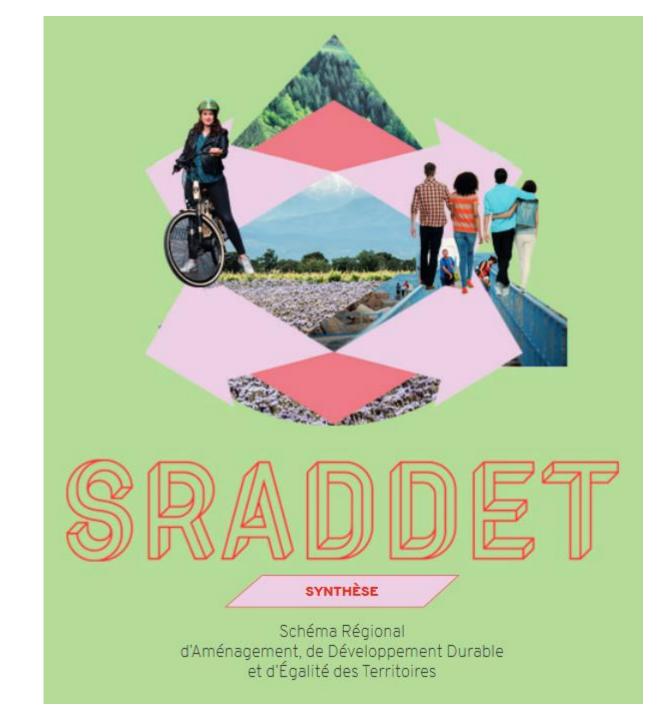
Parlement de la mer

Création d'un observatoire régional du trait de côte et de la recomposition spatiale

Futur observatoire de l'économie bleue

L'ESSENTIEL DU SRADDET

https://www.laregion.fr/-occitanie-2040-



2. Mise en œuvre du Sraddet



Dialogue, planification et contractualisation

La planification

Renforcement du rôle de Personne publique associée aux SCoT : vers un meilleur accompagnement pour favoriser la déclinaison des orientations régionales

Les politiques régionales

Adaptation et renforcement de l'accompagnement des territoires au travers du Pacte Vert : une revisite progressive des politiques au service de la transition écologique et d'une modèle de développement juste et solidaire

La contractualisation

Articulation avec les politiques contractuelles (Contrats territoriaux Occitanie, CPER, Fonds européens), structurées autour des deux priorités du Sraddet : rééquilibrage et nouveau modèle de développement

Une mise en œuvre en concertation permanente avec les territoires

La refonte de l'Assemblée des territoires : 4 Commissions territorialisées, un cercle élargi aux SCoT et EPCI

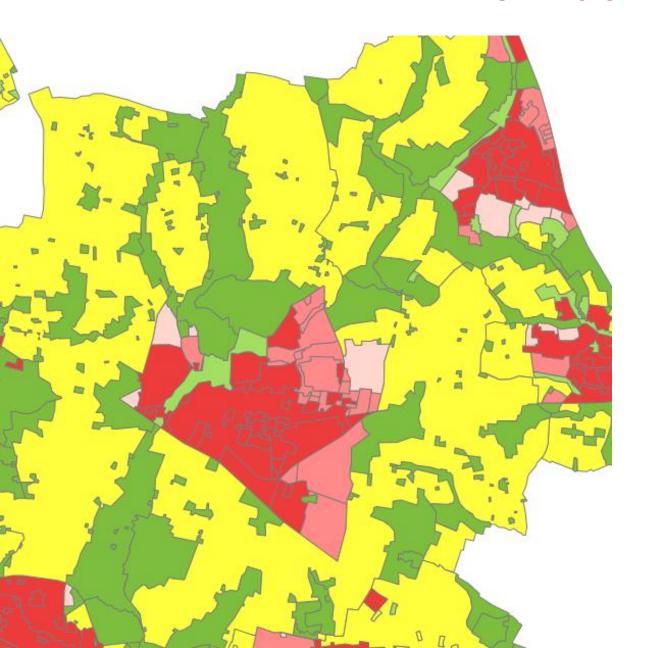




3. Modification « ZAN »



Définition du ZAN



Consommation = terres naturelles, agricoles ou forestières ouvertes à l'urbanisation

Artificialisation = atteinte aux fonctionnalités des sols (biologique, hydrique, climatique, agronomique...) par leur occupation ou leur usage

« Zéro artificialisation nette » = toute nouvelle artificialisation doit être compensée par une renaturation

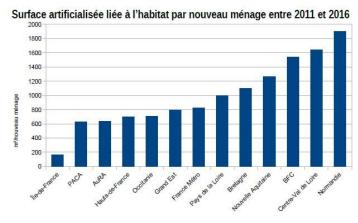


Pourquoi le ZAN?

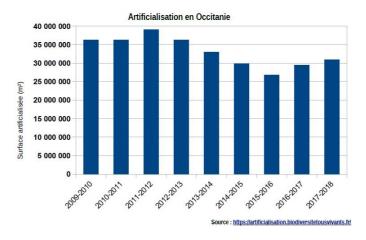
- + 40 000 habitants par an
- > L'Occitanie est la région la plus attractive de France
- + 2 800 ha par an entre 2011 et 2020
- > chaque nouveau ménage consomme 650 m² de foncier

Artificialisation des sols =

- Etalement urbain et ses coûts (réseaux, transport, éloignement des services...)
- Détérioration des milieux naturels et de la biodiversité
- Hausse des émissions de CO2 et de la température
- Problèmes d'inondation
- Disparition des terres agricoles







Un nécessaire nouveau modèle de développement pour accueillir tout en préservant le territoire.



ZAN et acceptabilité politique et citoyenne

Le ZAN, principal point dur du Sraddet 1

- Acceptabilité politique
- Mesure : outils existants « imparfaits » ; outils en développement non disponibles
- Approche « quantitative » insuffisante : fiscalité, évolution des pratiques

Une acceptabilité sensible :

- Critiques des densités des grandes métropoles
- Regain des territoires périurbains
- Crainte des territoires ruraux de voir leur développement bloqué
- Foncier = levier d'attractivité et ressource financière
- Relocalisation industrielle / réindustrialisation
- Autonomie énergétique (déploiement des ENR)



La territorialisation du ZAN en Occitanie

Calendrier prévisionnel :

- S1 2023 concertation préalable
- Mi 2023 finalisation du projet
- Septembre > novembre 2023 consultation des PPA
- Décembre 2023 > janvier 2024 mise à disposition du public
- Printemps 2024 adoption Région
- Mi 2024 approbation Préfet



La territorialisation du ZAN en Occitanie

Premières orientations de la Région :

- Une territorialisation au prisme du rééquilibrage régional et adaptée aux réalités locales
 - Ne pas d'imposer -50% à l'échelle de chaque SCoT (notamment au regard des dynamiques passées)
 - Ne pas bloquer le développement des territoires ruraux
 - Permettre le développement économique et notamment les dynamiques de réindustrialisation
- Large concertation à l'échelle des 4 espaces de dialogue
- Une Région facilitatrice : en face des règles, des mesures d'accompagnement....
 - Friches
 - Foccal, Operco
 - Dispositifs ZAE
 - ...



Merci de votre attention

Paul Roblédo

Resp. du service planification et aménagement du territoire Direction de l'aménagement et de l'immobilier paul.robledo@laregion.fr

